



Rapport des juges en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 6 octobre 2022	Heure de départ	16 h	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Nuageux (Temp. : 22 °C)	Ventoux: 12 km/h (Sud-Ouest)		
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	10	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales 65/71
Total des paris mutuels	\$170,260			
Contact vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

Juge en chef Weber Michael	Juge associé Coles Sharla	Juge en formation Rourke, Katelynn
--------------------------------------	-------------------------------------	--

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Les juges ont opéré un retrait hâtif (inadmissible) des chevaux, "WALKOFF Z TAM", de la Course 1, et "LAA DEE GAA", de la Course 7.
- Les juges ont opéré un retrait hâtif (autre) pour le cheval, "QUIVERS HANOVER", de la Course 1.
- Les juges ont opéré un retrait hâtif (transportation), du cheval, "INCREDIBLE HALL", de la Course 7.
- Un examen a eu lieu en compagnie du conducteur, Mike Healey, au sujet du fait d'avoir monté un autre cheval dans la Course 1, déroulée le 2 octobre alors qu'il conduisait le #2, "MAJOR MOTION". L'explication qu'a donnée M. Healey a été acceptée en partie et aucune mesure réglementaire n'est prévue, bien qu'il ait

été averti de maintenir une distance de sécurité avec le cheval qui le précède.

- Un avertissement officiel a été inscrit sur la licence de M. Gary McDonald conformément à la règle de la CAJO 26.14 (admissibilité du cheval).

Courses :

1. Comme il n'y a eu que trois chevaux partants, le montant que l'on avait reçu pour les positions 4 et 5 a été retenu par l'Association (règle de la CAJO 18.02). Rien à signaler.
2. Le conducteur du #2, "A BLACK DIAMOND", (Stéphane Brosseau), a été averti au sujet de sa stimulation appliquée dans le dernier droit. Rien d'autre à signaler.
3. Rien à signaler.
4. Reprise de départ comme le #5, "FREE VERSE", (Robbie Robinson), a subi un bris d'équipement (support d'entraves latéral). Rien d'autre à signaler.
5. Rien à signaler.
6. Examen du bris d'allure survenu au #5, "LOCHABER", (Robbie Robinson), après le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille. Lors du bris d'allure, le #5 a provoqué une obstruction au #4, "PARTY VIBES", (Guy Gagnon), au #8, "MASTER FENCER", (Jimmy Gagnon), et au #9, "SIR LUCKNOW" (Pascal Berube). Aucun placement n'est requis comme le #5 a terminé la course en 9^e position (la dernière). Rien d'autre à signaler.
7. Comme il n'y a eu que quatre chevaux partants, le montant que l'on avait reçu pour la 5^e position a été retenu par l'Association (règle de la CAJO 18.02). Rien d'autre à signaler.
8. Retrait tardif par le vétérinaire (maladie) du cheval, "BETTIMONTRIVER". Il a été remboursé \$164. Ce cheval a été inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours). Le conducteur du #7, "HOWMACFIESTY", (Stéphane Brosseau), prendra part à l'examen de sa stimulation appliquée dans le dernier droit. Rien d'autre à signaler.
9. Le #3, "FITT BITT", (Anne-Marie Turenne), a subi un bris d'équipement (entraves trotteuses) survenu après le poteau de $\frac{1}{4}$ de mille. Il a terminé la course avec de l'équipement brisé. Le #1, "LESTENPERCENT", (Guy Gagnon), a fait un bris d'allure avant le poteau de $\frac{1}{2}$ mille et se qualifie pour les bris d'allure dans deux courses consécutives sur une piste rapide. L'entraîneur en a été averti. Rien d'autre à signaler.

10. Rien à signaler.

Réclamations : Aucune